



# COMITE DES FETES DE PASSINS

## REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL APPLICABLE A PARTIR DU 31 MARS 2016

(Ce document annule et remplace le précédent document)

<b>ASSOCIATION :</b>	<b>Nom et lieu de la manifestation :</b>	
	<b>Date de prêt</b>	
	<b>Date de retour</b>	

*Pour nous permettre de réactualiser le matériel, il nous est indispensable de recenser quel matériel est le plus souvent demandé. Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir compléter les colonnes (2 et 3) et d'apporter si nécessaire vos remarques (4).*

### Modalités :

1. Le matériel proposé est exclusivement réservé aux associations et habitants de Passins pour un usage à Passins.
2. Le prêt des Chapiteaux (6m x 4m, 10 m x 6m, 12m x 6m) est soumis à la condition de fournir une attestation de Responsabilité civile spécifique, délivrée par leur compagnie d'assurance et après acceptation de la demande par le Président du Comité.
3. Le matériel doit être demandé 15 jours à l'avance et sera **mis à disposition à la SALLE DU PLANOT** située Traversée de Crevières, le jeudi ou vendredi à 18H 30 et rendu le lundi suivant à 18H30 (une décharge sera signée par l'emprunteur). En cas d'indisponibilité merci de contacter le bureau pour accord.
4. Les personnes à contacter :  
Jean-Michel LEBLANC 06 88 98 53 90 /en cas d'absence, Pierre SANDRIN 06 87 63 02 62
5. Les associations du village sont prioritaires pour l'obtention du matériel et uniquement pour leurs propres manifestations.
6. Les particuliers peuvent emprunter : BANCS, TABLE, VAISSELLE, BARBECUE...
7. Les membres du comité des fêtes, en vous prêtant ce matériel, comptent sur vous, Associations passinoises, pour animer et dynamiser, grâce à vos manifestations, la vie du village.
8. En cas de litige, le Comité des fêtes décline toute responsabilité.

Le Bureau